**NOTICE D’EMPLOI DU DISPOSITIF**

**«  TOUS AU VOLANT »**

**A L’ATTENTION DU CANDIDAT BOURSIER**

****

Le jour de votre entretien initial il vous sera remis un dossier « dispositions particulières », comportant la notice d’emploi, la liste des auto-écoles de CASTELNAUDARY signataires du contrat-cadre (convention), le catalogue d’actions (humanitaires et/ou sociales) que vous pouvez effectuer, ainsi que leurs organismes supports.

**Il vous appartient de remplir le dossier « dispositions particulières » :**

**- la partie incombant au candidat,**

**- la partie concernant l’auto-école de votre choix (signataires du contrat-cadre)**

**- de faire approuver par l’organisme support les actions que vous avez déclaré vouloir effectuer.**

Dans le cas où les actions recouvrent plusieurs domaines, l’organisme support sera celui qui bénéficie du plus grand nombre d’heures.

Ces actions doivent être d’un volume horaire minimum d’une heure.

Le volume horaire maximum que vous devez effectuer est de 70 heures.

Ce volume vous donnera accès à la totalité de la bourse qui pourrait vous être attribuée et qui est d’un montant plafonné à 700 euros, quelle que soit la dépense totale engendrée par l’obtention de votre permis (dans le délai de 2 ans).

Le dossier dument rempli (incluant le devis initial de l’auto-école choisie) sera retourné au plus tard pour le dernier jour ouvrable de Février, soit le 28/02/2021.

Tout dossier incomplet ou mal rempli ne sera pas étudié.

Votre candidature sera étudiée par la commission municipale « CITOYENNETÉ ».

Le nombre total de candidatures approuvées sera fonction de l’enveloppe annuelle allouée par le conseil municipal au dispositif d’aide à l’obtention du permis de conduire.

Le principe d’approbation sera : **dossier complet dans l’ordre de dépôt au secrétariat de la Mairie à l’exclusion de tout autre critère.**

Vous serez convoqué en Mairie par l’élu référent qui vous signifiera la décision d’attribution ou non et dans le cas d’attribution vous remettra des documents vous permettant de suivre vos actions et votre formation.

**PROCÉDURE A SUIVRE**

**UNE FOIS LE DOSSIER APPROUVÉ**

* Prendre contact au préalable avec le ou les organismes supports (**associations)** ou avec le tuteur désigné dans votre convention de collaborateur occasionnel **(services techniques-périscolaire,…**) pour les prévenir de vos actions ou de votre disponibilité (***au minimum 15 jours avant***).
* D’établir mutuellement avec les organismes supports vos plages horaires d’activité
* Noter et faire valider par l’organisme support ou par le tuteur les heures effectivement réalisées, sur la feuille qui vous sera remise lors de votre convocation. Ce document déterminera le montant de la subvention qui sera versée directement à l’auto-école.
* **Régler au minimum** **la moitié du montant du devis initial** (50%) que vous aurez souscrit avec l’auto-école de votre choix qui a conventionné avec la commune. Une fois cette condition remplie, le montant de la subvention sera versé. Vous pouvez donc commencer votre cursus de permis sans attendre.
* Demander à votre auto-école d’éditer une facture, libellée à « commune de LASBORDES 9 Grand Rue 11400 LASBORDES » d’un montant égal au crédit que vous aurez obtenu par vos actions, au profit de la commune ou des associations.

**CE QU’IL NE FAUT PAS PERDRE DE VUE**

* La durée totale de notre contrat couvre deux années calendaires.

Au-delà de ce délai, le contrat est ***automatiquement annulé***.

Les heures comptabilisées n’ayant pas donné lieu à un versement de subvention seront **irrémédiablement perdues**

* **Si dans ces deux ans vous n’avez pas satisfait à l’examen théorique du permis de conduire (le code), le contrat sera annulé.**
* Le montant total de la subvention versée sera fonction du total des actions que vous aurez réellement effectuées. Plus vous approchez du total de 70 heures et plus vous aurez de subvention dans la limite du plafond de 700 euros.
* Un point de situation régulier sera fait entre l’auto-école et la commune pour s’assurer que le déroulement de votre apprentissage se passe au mieux.

**Le dispositif n’est pas qu’une simple aide financière, c’est aussi pour vous l’occasion de marquer votre attachement à la commune et de recueillir les fruits de vos actions.**

**Il représente aussi pour vous une obligation de réussite.**